

**OBJET :**

**POLICE DES PLAGES ET DE LA  
BAIGNADE**

**CALENDRIER D'OUVERTURE ET  
DE FERMETURE DES POSTES DE  
SECOURS**

**SAISON 2025**

Direction gestion environnementale et  
maîtrise énergétique  
DGEME/LD/LC/CM-009-2025

**ARRÊTÉ  
N° A\_AT 2025\_0434**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de baignade qui prévoit, en particulier, que le Maire délimite une ou plusieurs zones de surveillance et délimite des périodes de surveillance,

**VU** l'arrêté préfectoral réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Agde,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-03-15771 portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde,

**VU** l'arrêté municipal réglementant la police des plages et de la bande des 300 mètres,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les périodes et amplitudes d'ouverture des postes de secours pour la saison estivale 2025,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des Postes de Surveillance et de Secours est fixé comme suit :

- **DU 29 MAI 2025 AU 21 SEPTEMBRE 2025 :**
  - La Roquille
  - Rochelongue
  - Le Grau d'Agde
- **DU 29 MAI 2025 AU 01 JUIN 2025 :**
  - Port Nature
  - Môle
  - Richelieu Est
- **DU 07 JUIN 2025 AU 09 JUIN 2025 :**
  - Port Nature
  - Môle
  - Richelieu Est
- **DU 14 JUIN 2025 AU 07 SEPTEMBRE 2025 :**
  - Port Nature
  - Môle
  - Richelieu Est

- **DU 05 JUILLET 2025 AU 31 AOÛT 2025 :**
  - Héliopolis
  - La Plagette
  - Richelieu Ouest
  - Les Battuts
  - La Petite Roche
  - La Tamarissière
- **DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 14 SEPTEMBRE 2025 :**
  - Port Nature
  - Môle
  - Richelieu Est
- **DU 20 SEPTEMBRE 2025 AU 21 SEPTEMBRE 2025 :**
  - Port Nature
  - Môle
  - Richelieu Est

Pendant les périodes fixées dans cet article, la surveillance effective de la baignade débute à 11 h 00 et s'achève à 18 h 30.

En cas de conditions exceptionnelles, la surveillance effective de la baignade peut être prolongée par Monsieur le Maire ou son représentant après demande du Commandant des Opérations de Secours, du Chef de Secteur.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

**Le Maire ,**

**Sébastien FREY**

Signé électroniquement par Sébastien FREY

Date de signature : 10/04/2025

Qualité : Maire

Transmis en préfecture le : 10/04/2025

Notifié le :

Affiché le : 11/04/2025